



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 22 JUL 2020

N/Réf. : 157 /DG/DOMSE/DA/SS/PK_{ff}

NOTE A L'ATTENTION DES CONSIGNATAIRES MARITIMES

Objet : Levée de la suspension des relèves d'équipages des navires et de la Délivrance des laissez-passer (shore-pass) aux marins.

Au regard de l'allègement des mesures édictées par le Conseil National de Sécurité (CNS), relatives à la pandémie à CORONAVIRUS et compte tenu de la nécessité d'accompagner les opérateurs économiques, l'Autorité portuaire décide d'annuler la note référencée 077/DGPAA/DOMSE/DA/SS/NAN du 24 mars 2020, portant suspension des relèves d'équipages et de la délivrance des laissez-passer (shore-pass) aux marins.

Toutefois, toute autorisation de relève d'équipage reste, jusqu'à nouvel ordre, subordonnée à l'avis favorable délivré au requérant par l'Institut National de l'Hygiène Publique, par le biais de son Poste de Contrôle Sanitaire Maritime du port d'Abidjan.

La présente qui prend effet à compter de sa date de signature, annule et remplace celle citée supra.

H. Y. SIE

Ampliations :

- SG CPA	1
- UCACI	1
- SEMPA/BMOD	1
- FEDERMAR	1
- INHP (Poste de Contrôle du Port)	1
- DCMC	1
- GSP-GN	1
- CPS-PAA	1
- Archives	1/9